



# **COMPTE-RENDU DU CA CCAS SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2019**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Désadhésion CMCAS Périgord**
- 2. Salon du livre et de la presse jeunesse**
- 3. Festival d'énergies**
- 4. Souscription d'un crédit à court terme**
- 5. Cession du centre de vacances « LES JARS »**
- 6. Mise à disposition de l'institution de Pont de Claix**
- 7. Cession du centre de vacances rue des Grands Coteaux**
- 8. Travaux d'ascenseurs de Menton**
- 9. Approbation des statuts de la société foncière des activités sociales de l'énergie**

## **1. DÉSAHDÉSION CMCAS PÉRIGORD**

Le Conseil d'Administration, par délibération N° 2 009 240, en date du 17 décembre 2009, prenait acte de la validation d'une organisation professionnelle entre la CMCAS du Périgord et le territoire Aquitaine Nord de la CCAS. Une convention de partenariat était signée entre les parties le 14 janvier 2010, ainsi qu'un contrat d'engagement le 30 septembre 2011.

Le Conseil d'Administration de la CMCAS du Périgord demande de mettre fin à la réalisation des missions professionnelles de la CMCAS par la CCAS telles qu'elles ont été établies à ce jour.

### **VOTE À LA MAJORITÉ (FO ABSTENTION)**

FO Énergie et Mines s'abstient sur cette délibération considérant qu'il revient aux CMCAS concernées de prendre cette décision.

## **2. SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE**

Le Salon du livre et de la presse de jeunesse tiendra sa 35<sup>e</sup> édition du 27 novembre au 2 décembre 2019 à Montreuil à l'Espace Paris Est Montreuil. Un rendez-vous avec plus de 400 exposants et les plus grands auteurs français et internationaux de la littérature jeunesse sur 4 scènes (littéraire, BD, vocale et décodage), une grande exposition, un espace petite enfance.

L'édition 2019 aura pour thème : l'éloge de la lenteur.

### 3. FESTIVAL D'ÉNERGIES

**DATE FESTIVAL 30-31 MAI 2020**

Le Festival d'Énergies 2020 se tiendra les 30 et 31 mai 2020 à Soulac-Sur-Mer en Gironde.

Cette délibération fixe la date du festival.

Notre délégation est dans l'attente des conditions budgétaires pour la tenue de ce festival.

Le prochain CA de la CCAS du mois de décembre aura pour principal sujet le budget de la CCAS 2020.

#### **VOTE À LA MAJORITÉ (FO POUR)**

### 4. SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT À COURT TERME

Afin de prémunir la CCAS des difficultés de trésorerie et de leurs conséquences avant la fin de l'année 2019, difficultés dues :

- Au non-remboursement par les employeurs du déficit de restauration méridienne de l'exercice clos 2018 et en cours pour 2019 ;
- Au non-remboursement par les employeurs des frais de personnel statutaire mis à disposition de la CCAS, qui sont en arrêt de maladie.

Le CA donne son accord pour souscrire un crédit à court terme de 10 millions d'euros auprès de la Banque Populaire des Alpes.

Le cout total de ce crédit est de 30 000 €.

Cet emprunt, sera remboursé en 3 mois afin de finir l'exercice comptable et ainsi éviter les difficultés financières.

#### **VOTE A LA MAJORITÉ (FO POUR)**

### DÉLIBÉRATIONS ISSUES DU PATRIMOINE

### 5. CESSIION DU CENTRE DE VACANCES « LES JARS » 125, BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – 85 360 LA TRANCHE SUR MER

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la CCAS décide de procéder à la cession de l'ensemble immobilier bâti et non bâti, situé à LA TRANCHE SUR (85 360) lieudit « Les Jars ».

Cette vente est consentie et acceptée au profit de :

Monsieur Antony MARTON gérant de la SARL LE JARD domiciliée 123, Boulevard de Lattre de Tassigny à La TRANCHE SUR MER pour un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) hors droits sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire.

#### **VOTE À LA MAJORITÉ (FO POUR)**

### 6. MISE À DISPOSITION DE L'INSTITUTION DE PONT DE CLAIX

Le Conseil d'Administration donne son accord pour signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'Institution de Pont-de-Claix pour la période hivernale 2019-2020, dans le cadre du plan « Grand Froid ».

#### **VOTE À L'UNANIMITÉ**

### 7. CESSIION DU CENTRE DE VACANCES 10 RUE DES GRANDS COTEAUX - 85 340 ÎLE D'OLONNE

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, décide de procéder à la cession de l'ensemble immobilier bâti et non bâti situé à ÎLE D'OLONNE (85 340) référencé au cadastre de ladite Commune à la Section AP N° 5 pour une superficie d'environ 18 699 m<sup>2</sup>.

Cette vente est consentie et acceptée au profit de :

Madame Céline HARDY THIERRY et/ou – ses substitués - domiciliée 1665 Route de Saint-Victor à COMBRE (42 840) pour un montant 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors droits.

## VOTE À LA MAJORITÉ (FO CONTRE)

Ce bien a été estimé à une valeur de 300 000 €, la vente a été établie sans publicité préalable. Nous estimons que le prix est bien en deçà de l'estimation.

## 8. TRAVAUX D'ASCENSEURS DE MENTON

Le comité des engagements du 11 octobre 2019 s'est prononcé favorablement au sujet des demandes de travaux d'investissement présentées par la direction de l'offre.

Le détail est présenté en annexe. Il s'agit de :

- Travaux de réparations et mises aux normes de deux ascenseurs du CT de MENTON.

Le tout représentant un montant de 23 413 €, sur l'exercice 2019.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

## 9. APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DES ACTIVITÉS SOCIALES DE L'ÉNERGIE

Les Conseils d'Administration de la CCAS des 16 mai 2019 et 12 septembre 2019 ont acté la création d'une société Foncière des Activités Sociales de l'Énergie.

La société est constituée, dans un premier temps sous forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), dont l'unique associé est la CCAS. Le capital social s'élève à 10 000 € composé de 1 000 actions dont la valeur nominale est fixée à 10 € et le siège social fixé au 26 rue de Rosny à MONTREUIL (93 100).

Ses instances délibératives et sa direction sont organisées de la manière suivante :

- Une assemblée générale représentative de la collectivité des associés détenteurs de parts sociales.
- Un Conseil d'Administration composé de 9 membres administrateurs de la CCAS.
- Un Président, membre du Conseil d'Administration.
- Un Directeur général, mandataire social, personne physique ou morale.

Les 2 personnalités qualifiées (personnes physiques ou personnes morales ayant voix consultative), initialement inscrites en qualité de membres du Conseil d'Administration ont été effacées des statuts présentés lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2019, afin de se laisser le temps de la réflexion quant à leur désignation.

## Le Conseil d'Administration de la CCAS décide ce jour d'(e) :

1/ approuver les statuts modifiés joints en annexe ;

2/ nommer les membres du premier Conseil d'Administration de LA FONCIÈRE :

9 membres, nommés pour une durée de quatre ans, ayant voix délibératives :

1. Nicolas CANO
2. Claude POMMERY
3. André COMBRET
4. Delphine IDIER
5. Rodolphe LACOURCELLE
6. Olivier GLORIAN
7. Philippe ROLLAND
8. Joël POUSSET
9. Roger CORAI

Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice ;

3/ désigner le Président, pour une durée de quatre ans : Rodolphe LACOURCELLE

Lequel déclare accepter la fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice ;

4/ désigner le directeur général pour une durée d'un an : la SASU DILANO représentée par son Président, Jean RUSCIO

Lequel déclare accepter la fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice ;

5/ donner tout pouvoir à Nicolas CANO, Président de la CCAS, à l'effet de signer les statuts, dont le projet figure en annexe, et tous documents relatifs à la constitution de la société Foncière des Activités Sociales de l'Énergie, et de se substituer à toute personne pour la réalisation des formalités nécessaires pour la constitution de la société et plus généralement faire le nécessaire.

**VOTE À LA MAJORITÉ (FO POUR)**

**PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCAS  
LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**